



Destinataires :  
Tous les officiels

Objets : Loi sur l'arbitrage

Paris, le 20 octobre 2009

Cher (e) Ami (e),

La Commission d'Arbitrage à le plaisir de vous adresser le document relatif sur la Loi de l'arbitrage.

Pour une bonne organisation, nous vous demandons de nous retourner à l'adresse ci-dessous la fiche récapitulative annuelle des sommes perçues, liée à votre activité d'arbitrage de l'année, par courrier et ce avant le 15 janvier 2010.

Nous vous rappelons que le rôle de la Commission Régionale d'Arbitrage est de :

- Collecter les informations relatives aux rémunérations perçues par les arbitres
- Informer la FFT en cas de dépassement de la franchise
- Conserver ces documents pendant 3 ans

**Ligue de Paris de Tennis**  
Nicolas Lambert  
Route de l'Etoile – Bois de Boulogne  
75016 PARIS

Afin d'assurer la confidentialité de votre déclaration annuelle, veuillez préciser sur l'enveloppe la mention "Confidentielle" et me l'adresser personnellement.

La Commission d'Arbitrage reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions.

Veillez croire, Cher (e) Ami (e), à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Nicolas LAMBERT  
Président de la Commission d'Arbitrage

Copie : Monsieur H. CAVALLIN : Président de la Ligue de Paris de Paris  
Madame C. DELAVAL : Secrétaire Générale de la Ligue de Paris  
Présidents de Clubs